



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 04 juin 2021

Évolution du dispositif des motifs impérieux et de quarantaine pour les déplacements à la Réunion, à Mayotte et en Guyane

Le Gouvernement a décidé d'adapter et de simplifier le dispositif des motifs impérieux justifiant les déplacements depuis et vers les Outre-mer, ainsi que les mesures de quarantaine, afin de tenir compte de la progression de la vaccination dans les territoires ultramarins et dans l'Hexagone.

Pour la Réunion et Mayotte :

Entre ces territoires et l'hexagone et entre ces deux territoires, les voyageurs vaccinés (schéma vaccinal complet) seront dispensés d'auto-isolement dans les deux sens à compter du 9 juin. Pour mémoire, les motifs impérieux pour les voyageurs vaccinés seront également levés à partir du 9 juin. Un test PCR négatif de moins de 72h avant le départ continuera à être exigé.

La dérogation aux motifs impérieux accordée aux parents vaccinés s'applique également à leurs enfants mineurs accompagnants.

Pour les voyageurs non-vaccinés, les motifs impérieux et l'obligation d'auto-isolement de 7 jours sont maintenus dans les deux sens.

Pour la Guyane :

Entre la Guyane et l'hexagone, les voyageurs bénéficiant d'un schéma vaccinal complet ne seront plus, à leur arrivée dans l'hexagone, soumis à une quarantaine obligatoire de 10 jours, prescrite par arrêté préfectoral et régulièrement contrôlée par les forces de sécurité.

Ils s'engageront néanmoins à respecter un auto-isolément de 7 jours dans les deux sens.

Le territoire guyanais connaît encore une très forte circulation du virus, notamment de son variant dit « brésilien », avec une mesure de confinement en vigueur. **Lorsque la situation épidémiologique se sera significativement améliorée, les dispositions applicables à La Réunion et à Mayotte, avec la levée des motifs impérieux pour les personnes vaccinées, seront étendues à la Guyane.**

Contacts presse :

Cabinet du ministre des Outre-mer

Mél : mompresse@outre-mer.gouv.fr

Cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé

Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)